DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 220 Subventions de fonctionnement (11 707 600 euros) et d'investissement
(1 600 000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2023.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations de la DASCO 2005 n° 139-1, 139-2 et 139-3, lors de la séance du Conseil Municipal des 11 et 12 juillet 2005, la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale a été approuvée, chargée, à compter du 1er janvier 2006, de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI).

L'ESPCI Paris est à la fois une grande école d'ingénieurs originale (elle forme des ingénieurs aussi bien en physique qu'en chimie ou en biologie), un centre de recherche de renommée internationale et un générateur fécond d'innovation pour l'industrie. Fondée en 1882 sous l'égide de la Ville de Paris, cette institution particulière du paysage académique français sait associer l'enseignement et la recherche, l'industrie et les entités publiques. Elle est depuis le 1er janvier 2020 établissement-composante de l'université PSL (Paris Sciences et Lettres)

Elle partage des Chaires avec plusieurs acteurs industriels et permet la naissance de start-ups à un rythme exceptionnel. Par ailleurs, six Prix Nobel ont été décernés à des chercheurs de l'Ecole, aussi bien en physique qu'en chimie – Pierre et Marie Curie, Frédéric Joliot-Curie, Paul Langevin, Pierre-Gilles de Gennes et Georges Charpak sont autant de noms illustres qui contribuent à sa réputation. De plus, l'établissement a reçu les labels Equipex (Équipements d'excellence), Labex

(Laboratoires d'excellence) et Idex (Initiative d'excellence). Les 400 élèves-ingénieurs et étudiants en Master de l'ESPCI côtoient quotidiennement les travaux des 268 doctorants et 300 personnels de recherche (chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doctorants).

Les chercheurs de l'ESPCI n'ont de cesse que d'anticiper les besoins de l'industrie pour inventer, en pionniers, les solutions adéquates. Ils participent par leurs travaux à la transition écologique. Ils interrogent la nature et la matière au travers de situations concrètes inspirées de problématiques industrielles et publient en moyenne un article par jour dans les meilleures revues scientifiques internationales à comité de lecture. De cette confrontation incessante aux perspectives industrielles est née une forte culture entrepreneuriale et de l'innovation technologique. Les scientifiques de l'ESPCI déposent un brevet par semaine et fondent chaque année plusieurs startups pour valoriser les inventions et découvertes issues de leurs recherches.

Régie municipale autonome, l'ESPCI s'est attachée à développer ses recettes propres telles que la perception de la taxe d'apprentissage ou la conclusion de contrats de recherche, qui contribuent au financement de son développement. Le budget de l'ESPCI se caractérise d'ailleurs par une progression dynamique de ses ressources propres depuis 2011, confortée principalement par l'évolution des contrats de recherche. Ainsi, le budget primitif 2022 prévoyait que le budget de fonctionnement de l'école serait constitué de plus de 50 % de recettes propres, c'est-à-dire de recettes extérieures à celles attribuées par la Ville de Paris.

En 2022, le budget primitif total s'élevait 70 516 407 euros (32 340 376 euros en fonctionnement et 38 176 031 euros en investissement). Ce montant exceptionnel pour une année budgétaire a été pour une grande part consécutif à la perception par l'ESPCI d'une subvention municipale d'investissement d'un montant de 28 000 000 euros destinée à financer les travaux de restructuration globale du site de l'école.

La préparation du budget 2023 de l'ESPCI s'effectue dans une actualité et un contexte stratégique particulier qui vont avoir un impact direct sur les grandes orientations qui seront prises . Ainsi, trois éléments déterminants sont à prendre en compte pour les grandes lignes du budget 2023 :

1. La mise en place des actions du plan stratégique « PC 2025 » que l'ESPCI a établi en 2021. Cette stratégie "PC 2025" est le résultat d'une réflexion collective et vise à rassembler la communauté de l'École autour d'ambitions partagées, où les enjeux de diversité et de science au service de la société guident les choix, tant en matière de formation, de recherche que d'innovation
2. L'avancement de l'opération de reconstruction des locaux de l'ESPCI
3. L'implication de l'ESPCI dans les objectifs et les actions définis au sein de l'Université PSL : l'internationalisation de l'université, le développement du Cycle Pluridisciplinaire d'Étude Supérieur alternative aux classes préparatoires aux grandes écoles favorisant la diversité et l'égalité des chances, l'immobilier, la mutualisation et les objectifs de développement durable (ODD).

Les différentes contributions municipales au fonctionnement de l'Ecole ont été regroupées en une subvention globale et forfaitaire de fonctionnement. Cette dernière est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer à l'ESPCI une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 707 600 euros. Il est également proposé d'attribuer à l'ESPCI une subvention d'investissement destinée au financement de l'acquisition de matériels et d'équipements d'un montant de 1 600 000 euros. Cette subvention sera versée en un seul acompte.

Ces montants de subvention apparaissent en retrait par rapport à ceux accordés les années précédentes. En effet, l'ESPCI commence à réaliser de substantielles économies en profitant de son intégration dans la nouvelle université Paris Sciences et Lettres (PSL), grâce notamment à la mutualisation de prestations et de services au bénéfice des établissements-composantes. Par ailleurs, elle pourra compter sur des recettes nouvelles. Comme indiqué plus haut, la gestion par l'école de nombreux contrats de recherche est une source importante de financement pour l'ESPCI. L'établissement prélevait jusqu'ici environ 9 % des montants qu'elle encaissait en frais de gestion. Hors, ce taux a été porté en octobre dernier à 20 % pour se conformer au niveau pratiqué par le CNRS. Il en résultera, en année pleine, une importante augmentation des ressources propres de l'école. D'autant plus si l'école, comme elle l'ambitionne, parvient à accroitre le volume des contrats de recherche. De plus, l'ESPCI peut compter sur le Fonds ESPCI et la Fondation PSL dont elle est membre fondateur, pour obtenir des ressources en matière de mécénat. Enfin, l'ESPCI prévoit d'étoffer son offre de formations aussi bien en matière de formation continue que pour l'apprentissage, qui engendrera également de nouvelles recettes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 220 Subventions de fonctionnement (11 707 600 euros) et d'investissement
(1 600 000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2023, à la régie ESPCI, dont le siège social est situé 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 11 707 600 euros. Cette subvention est affectée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.
Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50% du montant de la subvention, soit 5 853 800 euros par acompte.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2023, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 1 600 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.